F

联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций | Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura | منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة

COMITÉ DU PROGRAMME

Cent vingt-septième session

Rome, 4-8 novembre 2019

Rapport intérimaire sur les principaux éléments du projet de stratégie actualisée relative à la parité hommes-femmes

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Máximo Torero Cullen
Sous-Directeur général
Département du développement économique et social
Tél.: +39 06 570 50869

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

MZ850/f

PC 127

Contexte

1. La pertinence et la validité de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes[1], approuvée en 2012, qui sert de cadre général aux activités de l'Organisation en matière de parité hommes-femmes, a été reconnue dans l'Évaluation des activités de la FAO en matière de parité hommes-femmes. Toutefois, les auteurs ont préconisé de mettre à jour cette politique afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans l'Organisation et des faits nouveaux survenus en dehors de celle-ci, mais qui intéressent son mandat. Outre la mise à jour, il a également été recommandé d'élaborer un plan d'action qui comprenne des cibles à court et à moyen terme relatives à la parité entre les sexes, pour concrétiser la politique et bien suivre les progrès accomplis au regard des objectifs stratégiques.

2. Dans sa réponse de la Direction[2], la FAO a fait sienne la recommandation et s'est engagée à actualiser la Politique sur l'égalité des sexes, y compris son cadre des responsabilités, et à élaborer un plan d'action à l'horizon 2020.

3. Le Rapport de la cent vingt-sixième session du Comité du Programme[3], présenté au Conseil en juin 2019, souligne que le Comité a recommandé qu'un projet de stratégie actualisée soit présenté en décembre 2019 au plus tard, et est convenu qu'un rapport intérimaire sur les principales caractéristiques de la Politique actualisée en matière d'égalité des sexes soit présenté à la session de novembre 2019.

Progrès déjà accomplis en novembre 2019

4. La Politique de la FAO sur l'égalité des sexes a été actualisée afin d'assurer sa concordance avec les cadres internationaux les plus récents relatifs à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes (tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Beijing +25, le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes 2.0), de tenir compte des changements survenus dans les processus institutionnels en vigueur et de renforcer les responsabilités.

5. Sa structure globale est restée identique, mais toutes les sections, notamment l'introduction et la raison d'être, ont été mises à jour pour inclure des données plus récentes sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur agricole. L'objectif de la Politique de la FAO sur l'égalité des sexes reste inchangé, bien que la formulation des objectifs ait été améliorée en vue de mieux les cibler et d'éviter le chevauchement des concepts. C'est pourquoi l'objectif 5, sur la part d'aide à l'agriculture consacrée aux projets concernant l'égalité des sexes, a été supprimé en raison de sa nature et de son champ d'application différents.

6. La partie sur les normes minimales d'intégration des questions de parité a également été revue. Une série de consultations ont été menées avec l'ensemble des divisions et des bureaux responsables de la mise en œuvre de ces normes afin de déterminer des points d'entrée pour leur amélioration. Ces consultations ont confirmé la validité générale de la plupart des normes en termes de contenu, mais ont souligné qu'il convenait d'améliorer la formulation afin d'introduire de nouvelles normes et d'en fusionner ou d'en éliminer d'autres.

7. Le libellé de l'ensemble des normes a donc été revu afin de les préciser et de les rendre plus concrètes et davantage axées sur les résultats. À titre d'exemple, la norme minimale 6, qui exige que tous les services et bureaux dressent un bilan régulier des travaux sur l'égalité des sexes, comprend désormais de manière spécifique l'inventaire et l'allocation des ressources destinées aux mesures de suivi. De même, la norme minimale 7 sur l'intégration des considérations de parité hommes-femmes dans la formulation et la mise en œuvre des projets n'exige plus seulement de mener une analyse sexospécifique, mais également d'intégrer les résultats et les indicateurs liés aux questions de parité dans les cadres de résultats des projets et des programmes. En outre, la révision a également permis d'introduire de nouvelles normes telles que celles concernant la mise en place de mesures d'incitation,

[1] PC 126/4.
[2] PC 126/4 Sup. 1.
[3] CL 161/3.

ainsi que de prix et de récompenses pour les travaux sur l'égalité hommes-femmes, en accord avec une recommandation de l'Évaluation des activités de la FAO en matière de parité hommes-femmes.

8. La révision des normes minimales comprenait également une actualisation du cadre des responsabilités. Des divisions supplémentaires - Bureau de l'Inspecteur général, Bureau du Statisticien en chef et Division du commerce et des marchés - se sont vues attribuer des responsabilités en matière de mise en œuvre et d'établissement de rapports. Tout au long du processus, les hauts responsables, notamment dans le Bureau du Directeur général, ont été consultés pour qu'il y ait soutien et approbation à tous les niveaux. Par ailleurs, un nouveau Comité des femmes s'apprête à voir le jour, qui aura pour rôle de favoriser l'avancement professionnel des femmes et de mettre en avant et de défendre les activités en faveur des femmes inscrites au programme de l'Organisation. La mise en œuvre de la Politique sur l'égalité des sexes est une responsabilité qui intéresse l'ensemble de la FAO, le Siège comme les bureaux décentralisés. L'obligation de rendre compte à ce sujet appartient à la Direction, aux directeurs et aux Représentants de la FAO, et, par leur intermédiaire, à l'ensemble du personnel.